

Règles de vie du restaurant scolaire Le Millenium

Le Millenium est ouvert de 11h45 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances scolaires et jours de congé extraordinaires de l'établissement. Il accueille tous les élèves de l'établissement, soit pour le repas-traiteur, soit pour le pique-nique.

Ces règles s'appliquent aux élèves inscrits au repas et aux élèves qui pique-niquent.

Le personnel assure le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Aucun encadrement éducatif n'est mis en place.

Tous les élèves fréquentant le Millenium sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes du personnel. Les élèves respectent les mêmes règles que celles édictées par l'établissement scolaire. Ils contribueront à la bonne tenue des lieux.

Fréquentation

Les élèves ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire que pour y manger.

En cas d'affluence, le personnel peut refuser l'entrée aux élèves surnuméraires. La priorité est donnée aux élèves inscrits pour le repas.

Respect

Les élèves respectent en particulier :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture et le travail du personnel et du traiteur
- Le lieu et le matériel mis à disposition
- L'autorité et les consignes du personnel

Comme durant le temps scolaire, l'usage du téléphone portable est interdit.

Fin du repas

A la fin du repas, les élèves débarrassent leurs assiettes et couverts ou leurs affaires de pique-nique et veillent à laisser leur place propre. Les élèves consommant leur pique-nique sont priés de quitter le restaurant scolaire une fois leur repas terminé.

Responsabilité et autorité

Le personnel n'est pas responsable du bon usage de la bouilloire et des micro-ondes.

Les parents ou représentants légaux s'engagent :

- à soutenir le personnel
- à inciter leurs enfants à se conformer aux prescriptions

La Municipalité et le personnel déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels des élèves

Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou représentants légaux. Les dégâts volontaires ou accidentels aux locaux et au matériel sont à la charge des parents ou représentants légaux.

Les élèves qui le souhaitent sont autorisés à se rendre à la bibliothèque une fois le repas terminé. Ils respectent alors les règles de vie de la bibliothèque. Les élèves de 1^{ère} à 8^{ème} inscrits à la cantine doivent préalablement obtenir l'accord du personnel.

La Municipalité et le personnel déclinent toute responsabilité concernant les élèves en pique-nique. De même pour les élèves de 9-11^{ème} une fois leur repas terminé. Les élèves qui quittent le restaurant scolaire après le repas ne sont pas autorisés à revenir.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans les corridors du bâtiment pendant la pause de midi.

Sanctions

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire peut être prononcée.

1^{ère} fois : intervention d'une surveillante, exclusion le jour même et un avertissement écrit est envoyé aux parents ou représentants légaux par courrier, mail ou l'application MonPortail (élèves inscrits au repas)

2^{ème} fois : annonce à la Municipalité qui peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La secrétaire a.i. :

E. FLEURY F. PILET

Le 25 mars 2024